

---

588 Décret du 19 décembre 2002 portant assentiment à la Convention européenne du paysage, faite à Florence, le 20 octobre 2000

(Moniteur n°20 du 20 janvier 2003, p. 2149)

Projet de décret n°329(2002-2003)

Discussion et adoption : séance du 11 décembre 2002, CRI n°5 (2002-2003)

---

F. 2003 — 276

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C — 2003/29009]

**19 DÉCEMBRE 2002. — Décret portant assentiment  
à la Convention européenne du paysage, faite à Florence, le 20 octobre 2000 (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** La Convention européenne du paysage, faite à Florence, le 20 octobre 2000, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 19 décembre 2002.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget,  
de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER

Le Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

—  
Note

(1) *Session 2002-2003*

*Documents du Conseil.* — Projet de décret n° 329-1. — Rapport n° 329-2.

*Compte rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 11 décembre 2002.